

4



DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

N° 2025-27

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

PORTANT SUR LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
AVEC LA SOCIÉTÉ UDPS 95

Formation PSC 1

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX,

Vu la délibération n°2022-60 du 15 décembre 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de formation professionnelle de la société UDPS 95 ayant pour objet la formation Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC 1).

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de signer la convention de formation professionnelle PSC 1 avec la Société UDPS 95 dont le siège social est 2 rue Bernard Palissy, 95280 Jouy le Moutier

ARTICLE 2 : d'inscrire la dépense au budget pour un montant de 1 280€, exonérée de TVA.

ARTICLE 3 : La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Bouffémont, le 08 septembre 2025

Le Maire
Michel LACOUX

